

Montréal, le 19 mai 2021

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre du Québec
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Par courrier électronique

OBJET : Représentation juridique des familles lors des enquêtes publiques du coroner – adoption du règlement en vertu des articles 125.1 et 168.1 de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès*

Madame la Ministre,

Par la présente, la Ligue des droits et libertés (LDL) vous enjoint d'adopter rapidement le règlement prévu depuis mai 2013 aux articles 125.1 et 168.1 de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès*. Nous déplorons vivement que votre gouvernement n'ait toujours pas adopté ce règlement en vertu duquel l'État québécois doit assumer les frais de représentation juridique des familles qui participent à une enquête publique du coroner sur le décès d'un proche lors d'une intervention policière. La LDL, ainsi que les 51 organisations signataires de la présente lettre, vous demandent d'agir avec célérité et d'adopter ledit règlement sans plus attendre.

Les familles des personnes décédées lors d'une intervention policière sont contraintes de mener une lutte constante pour faire la lumière sur l'évènement impliquant des agents de l'État et rendre nos institutions policières imputables. Il est inacceptable que ces familles endeuillées aient à subir le fardeau de préoccupations financières pour assurer leur nécessaire représentation juridique lors des enquêtes publiques du coroner. Rappelons que ces enquêtes ont précisément pour but de faire toute la lumière sur les causes et circonstances du décès de leur proche et doivent donner lieu à des recommandations visant à préserver la vie humaine. Elles sont d'une grande importance autant pour les familles des victimes que pour l'ensemble de la société québécoise.

...4

En l'absence du règlement prévu aux articles 125.1 et 168.1 de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès*, la famille de M. Pierre Coriolan, décédé le 27 juin 2017, à l'âge de 58 ans, lors d'une intervention policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a dû multiplier les démarches auprès de votre cabinet, Madame la Ministre, afin de vous demander un soutien financier pour assurer sa représentation lors de l'enquête publique qui a débuté en février 2020. Nous déplorons que les deux sœurs et les deux filles de M. Coriolan, toutes quatre reconnues comme personnes intéressées lors de cette enquête, n'aient reçu qu'un soutien discrétionnaire minimal de la part de votre cabinet pour les quatre premières semaines d'audience, soit un montant de 5 000 \$ à deux reprises. Vous conviendrez aisément que cela ne couvre pas l'entièreté du travail de préparation et de représentation effectué par leurs avocat-e-s.

En contrepartie, des sommes considérables sont dépensées par l'État pour assurer la représentation juridique des policier-ères impliqué-e-s et celle des institutions publiques. Dans le cas de l'enquête sur le décès de M. Coriolan, nous avons appris, à la suite d'une demande d'accès à l'information, que l'État québécois – en l'espèce la Ville de Montréal – a dépensé en date du 2 mars 2021 la somme de 248 441 \$ en frais de représentation juridique pour les six policier-ères impliqué-e-s, et ce seulement pour les trois premières semaines d'audience. L'enquête n'est pas terminée et doit se poursuivre durant deux autres semaines en août 2021. Il est donc à prévoir que le montant total déboursé sera encore plus important. De plus, un total de cinq avocat-e-s salarié-e-s de l'État représentent la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique et le Directeur des poursuites criminelles et pénales lors de cette enquête.

Ainsi, le gouvernement ne semble pas lésiner sur les moyens lorsqu'il est question de la représentation des policier-ères et des institutions publiques lors de ces enquêtes publiques. Les familles, quant à elles, sont laissées à elles-mêmes, sans soutien de l'État pour assurer leur nécessaire représentation juridique. Le règlement que votre gouvernement doit adopter, Madame la Ministre, devra remédier à la situation en garantissant une représentation juste et équitable aux familles des personnes décédées lors d'une intervention policière. Il devra être fondé sur le principe selon lequel l'État québécois a l'obligation d'assumer directement la totalité des frais de représentation juridique des familles.

Nous soulignons que le 26 août 2020, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi 45, *Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef*, la Protectrice du citoyen, l'Association des juristes progressistes et la Coalition contre la répression et les abus policiers vous ont également demandé d'adopter le règlement prévu aux articles 125.1 et 168.1 de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès* dans les meilleurs délais.

Nous vous enjoignons d'adopter ce règlement rapidement afin de garantir aux familles une représentation complète, juste et équitable. Il doit être en vigueur avant la reprise de l'enquête sur le décès de M. Coriolan, le 23 août prochain, ainsi qu'avant le début de deux nouvelles enquêtes publiques qui débiteront plus tard en 2021. Ces enquêtes sont celles sur le décès de Kevin Koray Celik, survenu le 6 mars 2017 lors d'une intervention du SPVM alors qu'il était âgé de 28 ans, ainsi que celle sur le décès de Riley Fairholm, survenu le 25 juillet 2018 lors d'une intervention de la Sûreté du Québec à Lac-Brome alors qu'il était âgé de 17 ans.

Le 26 août 2020, dans le cadre des consultations sur le projet de loi 45, vous avez exprimé, Madame la Ministre, à titre de mère et d'élue, votre empathie à l'endroit de Mme Tracy Wing, la mère de Riley Fairholm, à la suite de son allocution devant vous à l'Assemblée nationale. Vos paroles doivent aujourd'hui se traduire en actions concrètes!

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées,



Catherine Descoteaux
Coordonnatrice
Ligue des droits et libertés

Les organisations suivantes sont signataires de la présente lettre :

1. Alter Justice
2. Amnistie internationale Canada francophone
3. Association de l'Ouïe de l'Outaouais (ADOO)
4. Association de personnes retraitées de la FAE
5. Association des avocat.es de la défense de Montréal-Laval-Longueuil
6. Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)
7. Association des juristes progressistes
8. Auto-Psy (Région de Québec)
9. Centre de femmes l'Essentielle
10. Centre des femmes d'ici et d'ailleurs
11. Centre des femmes du Ô Pays
12. Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord
13. Centre Entre-Femmes
14. Centre ressources pour femmes de Beauport (CRFB)
15. Coalition contre la répression et les abus policiers
16. Collectif opposé à la brutalité policière
17. ConcertAction Femmes Estrie
18. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle
19. Conseil central du Montréal métropolitain – CSN
20. Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
21. Echo des femmes de la Petite-Patrie
22. Exeko
23. Fédération autonome de l'enseignement
24. Fédération des OSBL d'habitation de Montréal
25. Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)
26. Femmes du monde à Côte-des-Neiges

27. Groupe de promotion et de défense des droits en santé mentale-02
28. Groupe régional de promotion et de défense des droits en santé mentale – Solidarité Régionale d’Aide et Accompagnement pour la défense des droits en santé mentale – Mauricie / Centre-du-Québec (SRAADD-CQM)
29. Hoodstock
30. Inclusion
31. L’R des centres de femmes du Québec
32. La Marie Debout, Centre d’éducation des femmes
33. Les AmiEs de la Terre
34. Ligue des droits et libertés - section de Québec
35. Lumière boréale * CALACS Baie-Comeau
36. Mouvement Action Justice
37. Mouvement d’éducation populaire autonome de Lanaudière (MÉPAL)
38. Mouvement d’éducation populaire et d’action communautaire du Québec (MÉPACQ)
39. Organisation populaire des droits sociaux (OPDS)
40. Pro-Def Estrie
41. Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (ROCAJQ)
42. Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)
43. Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec
44. Réseau québécois de l’action communautaire autonome (RQ-ACA)
45. Solidarité sans frontières
46. Syndicat des chargées et chargés de cours de l’Université Laval
47. Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent
48. Table des groupes de femmes de Montréal
49. Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida (TOMS)
50. Table des regroupements provinciaux d’organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
51. Table ronde des organismes volontaires d’éducation Populaire de l’Outaouais (TROVEPO)

C.c.

M. François Legault, Premier ministre du Québec et député de L’Assomption

Mme Dominique Anglade, Cheffe de l’opposition officielle et députée de Saint-Henri-Sainte-Anne

Mme Manon Massé, Cheffe parlementaire du deuxième groupe d’opposition et députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

M. Pascal Bérubé, Chef du troisième groupe d’opposition et député de Matane-Matapédia

M. Jean Rousselle, Député de Vimont, porte-parole de l’opposition officielle en matière de Sécurité publique

M. Alexandre Leduc, Député d’Hochelaga-Maisonneuve, porte-parole du deuxième groupe d’opposition en matière de Sécurité publique

Mme Lorraine Richard, Députée de Duplessis, porte-parole du troisième groupe d’opposition en matière de Sécurité publique

M. Philippe-André Tessier, Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Mme Marie Rinfret, Protectrice du citoyen